

# CONDITIONS GÉNÉRALES SA OLIVIER

## 1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les termes suivants ont les significations suivantes :

a. Le Contrat désigne le contrat entre le Fournisseur et le Client pour la fourniture de biens ou de services ;

b. Le Client est la personne (morale) qui reçoit une offre du Fournisseur pour un Contrat ou qui conclut un Contrat avec le Fournisseur ;

c. Le Groupe du Client désigne le Client, ses sociétés affiliées, ses autres fournisseurs ou entrepreneurs de tous niveaux (mais excluant toujours le Groupe du Fournisseur) et les fonctionnaires, employés (y compris les travailleurs intérimaires), agents, directeurs et leurs successeurs en droit ;

d. La Garantie a le sens qui lui est donné à l'article 7 ci-dessous ;

e. La période de garantie est une période de douze (12) mois après la livraison des biens ou l'achèvement des services ou, pour les machines uniquement, 1000 heures de fonctionnement, selon la première éventualité ;

f. Le Fournisseur désigne l'entité Olivier qui se réfère ou applique les présentes Conditions générales de livraison ;

g. Le Groupe du Fournisseur désigne le Fournisseur, ses sociétés affiliées et ses sous-traitants de tous niveaux ainsi que les fonctionnaires, employés (y compris les travailleurs intérimaires), agents, directeurs et leurs successeurs en droit.

1.2 Les présentes conditions générales s'appliquent à la Convention et à toutes les offres et conventions conclues avec le Client concernant la vente et la livraison de marchandises et l'exécution de travaux et/ou de services, à l'exclusion des conditions générales du Client.

1.3 Toutes les offres du Fournisseur et toutes les déclarations et spécifications techniques sont sans engagement. Les déclarations et spécifications techniques concernant la capacité, la puissance, l'entretien et les coûts d'utilisation, l'adéquation du Matériel à une utilisation spécifique ou autre n'engagent le Fournisseur que si elles ont été expressément convenues par écrit.

1.4 Les accords conclus avec le Fournisseur n'entrent en vigueur que s'ils ont été confirmés par écrit par le Fournisseur.

## 2. PRIX

2.1 Tous les prix s'entendent hors TVA et autres taxes et prélèvements imposés (tels que, par exemple et sans s'y limiter, les droits, taxes, commissions, droits portuaires, droits d'importation, frais de dédouanement, impôt sur le revenu payable dans le pays de destination, frais et prélèvements liés à l'importation, au montage et à la mise en service des marchandises livrées et tous autres coûts, commissions ou droits payables en dehors du pays de fabrication) qui doivent être supportés directement par le Client.

2.2 Les montants totaux ou les tarifs journaliers se réfèrent aux jours civils, y compris, mais sans s'y limiter, les jours fériés officiels.

2.3 Tous les prix sont basés sur la livraison conformément à l'Incoterm spécifié dans l'article 4.1 ci-dessous, sans emballage requis, sauf accord contraire.

2.4 Tous les coûts et doivent être supportés directement par le Client au nom du Client.

2.5 Si le prix de l'acier augmente de plus de 3% entre la remise de l'offre et l'acceptation de la commande, le Fournisseur se réserve le droit d'ajuster le prix sur la base des prix de l'acier en vigueur à la date de l'adjudication.

## 3. PAIEMENT

3.1 Le paiement de la livraison des matériaux s'effectue avant la livraison, comme suit :

- premier terme : 30% du montant total de la commande à la signature de la confirmation de la commande

- 2ème terme : 70% du montant total de la commande au plus tard une semaine avant l'expédition

Tous les termes doivent être payés par virement bancaire.

Le paiement de la livraison des réparations/services est effectué, net, sans escompte, au plus tard à la date d'échéance de la facture.

3.2 En cas de non-paiement à l'échéance de tout montant/toute facture, des intérêts de retard de 12% par an sur le montant impayé seront exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable, et le montant impayé sera majoré forfaitairement de 10% de plein droit après mise en demeure, avec un minimum de 250 EUR et un maximum de 3 000 EUR. Le non-paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles tous les autres montants dus, quels que soient les délais de paiement accordés précédemment.

3.3 Le Client renonce au droit de compenser les montants dus de part et d'autre et renonce également au droit de suspendre l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, que cette suspension soit due à une demande de garantie ou autre.

## 4. LIVRAISON

4.1 Sauf accord écrit contraire, la livraison a lieu Ex Works (Incoterms), chargement non compris, sur le chantier du Fournisseur ou à un autre endroit désigné par le Fournisseur. Le risque des biens ou services est transféré conformément à cet Incoterm ou à un autre Incoterm convenu entre les parties.

4.2 Le délai de livraison est toujours indicatif et son dépassement ne peut donner lieu à la résiliation du contrat ou au versement de dommages et intérêts au Client.

4.3 Le délai de livraison ci-dessus exclut tous les retards dus à des raisons indépendantes de la volonté du Fournisseur, telles que, sans s'y limiter, des retards excessifs dans les expéditions, le temps nécessaire au dédouanement et aux autorisations locales dans le pays de destination, ainsi que l'état de préparation du site et des autres facilités fournies par le Client.

4.4 Le délai de livraison commence le jour de la réception d'une commande ferme acceptée par le Fournisseur et de la réception de l'acompte (initial), le cas échéant.

4.5 Le Fournisseur peut exiger du Client qu'il accepte la livraison des biens même si ceux-ci présentent des défauts ou des vices mineurs, à condition que ces défauts ou vices n'empêchent pas l'utilisation sûre et normale des biens. Ces défauts ou anomalies seront réparés par le Fournisseur à ses propres frais dans un délai raisonnable après la livraison.

4.6 La propriété des marchandises reste au Fournisseur jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues par le Client au Fournisseur. Le Client s'engage à ne pas vendre ou remettre les marchandises à des tiers tant qu'elles sont la propriété du Fournisseur.

4.7 Les éléments suivants sont exclus de l'étendue de fourniture du Fournisseur :

- préparation du site pour le déchargement des pièces
- les approbations ou certificats éventuellement requis par les autorités locales pour l'équipement ou la commande dans le pays de destination sont de la responsabilité du Client
- la nomination d'un éventuel superviseur de la sécurité du site et ses dépenses, s'il y a lieu
- tout ce qui n'est pas mentionné dans l'offre/l'accord.

4.8 La livraison se fait en pièces détachées, à assembler sur place par le Client. L'assistance du Fournisseur sur site est possible au tarif standard en régie. Les frais de déplacement et d'hébergement du personnel du Fournisseur sont dans ce cas à la charge du Client.

## 5. NON-CONFORMITÉ ET DÉFAUTS (VISIBLES)

5.1 L'acceptation et la livraison des marchandises couvrent les défauts visibles des marchandises. Les réclamations pour vices apparents et/ou non-conformité doivent être formulées par le Client par écrit en émettant une réserve sur le bon de livraison. Après la signature du bon de livraison par le Client, aucune réclamation pour des défauts visibles ne sera acceptée. En cas de refus du Client de signer le bon de livraison, la marchandise est considérée comme acceptée, à moins que le Client ne formule une protestation écrite justifiée dans les 24 heures suivant la livraison. En cas de non-conformité, le Fournisseur remplacera ou réparera, à sa discrétion, les biens défectueux dans un délai raisonnable, le tout sans que le Client puisse prétendre à une quelconque compensation (supplémentaire).

5.2 Sans préjudice de l'application des conditions de garantie relatives au bien en question et des conditions qui y sont stipulées, les réclamations pour vices cachés doivent être notifiées au Fournisseur par écrit sans délai et dans les 8 jours de leur découverte, avec une description claire des défauts. Les réclamations, même fondées, et de quelque nature qu'elles soient, n'autorisent pas le Client à suspendre la poursuite de l'exécution de tout contrat avec le Fournisseur.

5.3 La transformation ou l'utilisation complète ou partielle des marchandises livrées est considérée comme une acceptation définitive de celles-ci. Les réclamations concernant ces marchandises ne pourront plus être acceptées par la suite.

## 6. FORCE MAJEURE

6.1 Le Fournisseur est en droit d'invoquer la force majeure et ses obligations au titre du Contrat peuvent être suspendues par le Fournisseur si l'exécution du Contrat est entravée ou empêchée, en tout ou en partie, temporairement ou non, par des circonstances raisonnablement indépendantes de la volonté du Fournisseur et que ce dernier ne pouvait raisonnablement prévoir à la date de conclusion du Contrat. Dans la mesure où l'exécution d'un contrat conclu par le Fournisseur avec un tiers est retardée par une circonstance visée au présent article 6.1, que cette circonstance soit indépendante de la volonté du Fournisseur ou du tiers, et que l'exécution du Contrat avec le Client s'en trouve retardée, elle sera également considérée comme un cas de force majeure.

6.2 L'apparition du coronavirus (qui peut être à l'origine de l'infection par le COVID-19) peut compromettre, en tout ou en partie, l'exécution correcte et en temps voulu du contrat et les performances requises dans le cadre de ce contrat. Toutes les conséquences qui en découlent seront considérées par les Parties comme des cas de force majeure (pour lesquels un délai supplémentaire au moins égal à la durée de la force majeure sera accordé).

Pour éviter tout doute, la présente proposition ne tient pas compte des conséquences possibles d'une telle situation de force majeure.

## 7. GARANTIE POUR LES DÉFAUTS

7.1 Compte tenu des dispositions de l'article 5, toutes les obligations et responsabilités du Fournisseur cessent à l'achèvement des travaux ou à la livraison des marchandises, à l'exception de la correction des défauts et de déficiences mineurs visés à l'article 4.5 et dans la mesure prévue au présent Article 7 et à l'Article 9 ci-dessous.

7.2 Pendant la Période de garantie, le Fournisseur doit remédier à tous les défauts de conception, de fabrication et de matériaux dans un délai raisonnable après notification par le Client. Les défauts de conception ne sont réparés que si la conception a été réalisée ou fournie par le Groupe du Fournisseur.

7.3 La réparation et/ou le remplacement des pièces défectueuses couvertes par la Garantie seront effectués dans l'atelier du Fournisseur, aux frais de ce dernier, mais le Client veillera à ses propres frais à ce que le Matériel soit mis à disposition dans l'atelier du Fournisseur. Si le Client, avec l'accord du Fournisseur, fait exécuter les travaux de remise en état ailleurs, il paiera au Fournisseur un montant égal aux travaux de remise en état comme s'ils avaient été exécutés dans l'atelier pendant les heures de travail normales. Si les travaux effectués dans le cadre de la Garantie sont, à la demande du Client, exécutés ailleurs par le Fournisseur, ce dernier facturera au Client tous les frais qui dépassent les coûts de réparation dans son propre atelier, tels que les frais de transport des pièces ou des outils auxiliaires, les frais de déplacement et de séjour du personnel de garantie et les temps d'attente, et le Client devra payer ces frais au Fournisseur.

7.4 Au lieu de la mesure de réparation prévue à l'article 7.3 ci-dessus, le Fournisseur peut, à sa discrétion, envoyer des pièces au Client à ses propres frais pour remédier au défaut survenu. Toutefois, ce qui précède est soumis à la condition que le remplacement des pièces concernées puisse être effectué par un mécanicien qui a été suffisamment formé à l'utilisation des biens et qui devrait être en mesure de remplacer ces pièces sur la base du manuel ou des instructions spécifiques fournies par le Fournisseur.

7.5 Si les biens ou leurs pièces sont remplacés après la réparation des biens, les biens ou les pièces remplacés sont la propriété du Fournisseur à partir du moment du remplacement. Le Fournisseur est en droit de disposer des marchandises ou des pièces comme il l'entend.

7.6 Aucune Garantie n'est accordée si le défaut ou le dommage est le résultat d'une usure normale, d'une utilisation inadéquate ou incorrecte par le Client, d'un manque d'entretien, d'un manque de stockage approprié des biens, d'une utilisation autre que celle prescrite pour les biens en question ou (le cas échéant) dans le mode d'emploi.

7.7 Pour les besoins des articles 4.5, 7.3 et 7.4, le Client doit organiser et payer les importations et exportations requises en dehors de l'Union européenne.

## 8. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Si et dans la mesure où les travaux et/ou les réparations ont lieu sur des sites, des installations, des navires, des plates-formes ou d'autres lieux contrôlés par le Client ou considérés comme tels par le Groupe du Client, le Client est responsable de la sécurité des conditions de travail. Toutes les règles de sécurité applicables localement doivent être respectées par le Groupe du Client et le Groupe du Fournisseur. Le Client est tenu de signaler toute réglementation particulière, toute condition dangereuse, etc. avant le début des travaux. Le Fournisseur a le droit de vérifier la sécurité des conditions de travail et la qualité du logement avant de commencer les travaux, si le Client le prévoit. Si le Fournisseur a des doutes justifiés sur la sécurité du site ou la qualité de l'hébergement, il n'est pas tenu de commencer les travaux ou les travaux peuvent être suspendus jusqu'à ce que des mesures satisfaisantes aient été prises, aux frais du Client, pour garantir des conditions sûres et appropriées raisonnablement acceptables pour le Fournisseur. Si le Fournisseur encourt des frais de ce fait, ces frais sont à la charge du Client.

## 9. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

9.1 Sauf en cas d'intention ou de négligence grave de la part du Fournisseur, ce dernier ne sera pas responsable des dommages (directs ou indirects) subis par le Client dans le cadre de la Convention. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions limitant la responsabilité, la responsabilité du Fournisseur dans tous les cas, même en cas de dissolution, sera toujours limitée à un maximum de la valeur des marchandises ou pièces défectueuses. En aucun cas, le Fournisseur ne peut être tenu responsable de toute (forme de) dommage indirect, tel que l'indemnisation pour la perte d'usage ou les dommages causés aux personnes ou aux choses ou les dommages subis par des tiers, ni de tous autres dommages consécutifs indirects. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité du Fournisseur en cas de dissolution de l'achat à ses frais est limitée à un maximum de 10% du prix d'achat. La responsabilité et les garanties (légalles et conventionnelles) du Fournisseur cessent de s'appliquer dès que les marchandises ou des parties de celles-ci sont traitées ou transformées ou revendues sans son intervention et son approbation. Les marchandises ne peuvent être renvoyées sans l'accord écrit préalable du Fournisseur. L'accord de reprise de la marchandise ne constitue pas une reconnaissance de la responsabilité du Fournisseur. Si le Client impose ou prescrit au Fournisseur une construction particulière, le Client en est seul responsable et le Fournisseur n'est pas tenu par une garantie ou un contrôle.

9.2 Le Fournisseur ne peut en aucun cas être tenu responsable des poteaux ou des calculs effectués sur la base de ses outils ou de son apport.

9.3 Les inspections relèvent de la seule responsabilité du Client et sont à sa charge.

## 10. RÉSILIATION

10.1 Si l'une des parties demande une surséance au paiement, est déclarée en faillite ou propose un accord sous seing privé à ses créanciers, l'autre partie a le droit de résilier immédiatement le Contrat sans être tenue à une indemnisation. Toutefois, les parties au Contrat ne sont pas autorisées à résilier le Contrat après la livraison de l'Équipement ou des services.

10.2 Toute violation, annulation ou résiliation d'une commande ou d'une convention par le ou aux frais du Client donne droit au Fournisseur à des dommages et intérêts dont le minimum est fixé forfaitairement à 20% du prix convenu, le surplus devant être prouvé par le Fournisseur. Dans ces cas, le Fournisseur a également le droit de suspendre toutes les autres livraisons au Client et/ou de dissoudre tous les contrats conclus avec le Client, sans intervention judiciaire, sans mise en demeure préalable et sans compensation pour le Client.

## 11. AUTRES

11.1 Les conditions de livraison contenues dans les présentes dispositions du Contrat seront interprétées conformément au libellé de l'Incoterm spécifique publié par la Chambre de Commerce Internationale en vigueur à la date de conclusion du Contrat.

11.2 Les droits de propriété intellectuelle ou le savoir-faire développés dans le cadre du Contrat ou liés aux biens ou services à fournir par le Fournisseur en vertu du Contrat appartiennent exclusivement au Fournisseur.

Le Fournisseur reste propriétaire de toutes les informations techniques, dessins et documents (y compris les droits d'auteur sur les documents) soumis au Client. Les manuels et les licences d'utilisation de la propriété intellectuelle du produit ne peuvent être utilisés que pour la commande et l'entretien de l'équipement.

11.3 L'utilisation par le Client de la dénomination enregistrée Olivier est autorisée pour autant que l'outillage soit acheté auprès du Fournisseur et que la référence à Olivier soit utilisée uniquement dans les applications où les outils/licences/... Olivier ont été utilisés.

## 12. DIVISIBILITÉ

Si une (en tout ou en partie) ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales ou d'autres conditions (telles que, entre autres, les conditions de garantie) devaient être nulles ou inapplicables, cela n'affecterait pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions ou de la partie de la disposition concernée qui n'est pas nulle ou non contraignante. Dans ce cas, les parties négocieront de bonne foi en vue de remplacer la disposition conflictuelle ou non contraignante par une disposition juridiquement valide et contraignante qui se rapproche le plus possible de l'objectif et de l'esprit de la disposition originale.

## 13. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

13.1 Le Contrat, les offres au Client et les (autres) accords conclus entre le Fournisseur et le Client et les accords qui en découlent sont régis par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les ventes, qui n'est pas applicable.

13.2 Tous les litiges découlant d'une convention entre le Fournisseur et le Client ou des accords qui en découlent seront définitivement réglés devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Gent [Gand].